

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2021

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire le premier juin deux mille vingt et un à dix-huit heures trente minutes, à l'Espace Confluences, sous la présidence de Madame Emilie RABETEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 mai 2021.

Madame la Maire procède à l'appel des conseillers municipaux :

**Présents :** Mme RABETEAU, M. DAMAY, Mme FADAT, M. ROUGERIE, Mme JALLAIS, M. HOLLAENDER, Mme COSTE, Mme ANDRIEUX, M. GARAPON, Mme RAFFIER, M. BEAUNIER, Mme PREVOT, Mme LAULIAC, M. CASSAT, Mme BOUDEAU, M. DELIERE, M. RAOUL, M. ARNAUD, M. GENEST, M. HARTMANN, M. FAUGERAS, Mme MEUNIER, M. VAUZELLE

**Absents avec délégation :**

M. CHAPLOT donne procuration à M. HOLLAENDER  
M. RUFFINI donne procuration à Mme RABETEAU  
Mme CATHELY donne procuration à M. DAMAY  
Mme CHAPLOT donne procuration à Mme ANDRIEUX  
Mme MAGUER donne procuration à Mme MEUNIER  
M. ABSI donne procuration à Mme RAFFIER

Madame Cécile FADAT a été nommée secrétaire de séance.

### INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame la Maire fait part de la démission de Madame Béatrice Ramadier de son mandat de conseillère municipale.

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4, et du Code électoral, notamment l'article 270, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Le Conseil municipal prend donc acte de l'installation de Monsieur Philippe Vauzelle en qualité de conseiller municipal et précise que le tableau du Conseil municipal sera modifié en conséquence.

### ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Madame la Maire soumet à approbation le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mars 2021.

Monsieur Genest souhaiterait apporter les modifications suivantes :

- page 9 : ajouter un « s » à « remboursement des annuités d'emprunts »
- page 12 : ajouter un « e » à « la psychologue du Laep a été redéployée »
- Il souhaiterait par ailleurs la communication des bases fiscales. Ce document n'avait pas été transmis à la date du 24 mars par les services fiscaux.
- page 12 : supprimer « pour lui » au niveau de la phrase « mais estime que ~~pour lui~~, la presse locale... »

- page 12 : ajouter « utilisateurs » au niveau de la phrase : « tous les habitants ne sont pas des utilisateurs des réseaux sociaux »
  - page 12 : mettre « bon repas » entre guillemets car c'est subjectif
- Enfin, il demande que soient mentionnés les prix unitaires pour une ou deux personnes.

*Madame la Maire met aux voix le compte rendu avec les modifications proposées.  
Adopté à l'unanimité.*

-----

<b>MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR</b>
--

Madame la Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :  
« Horaires des écoles année scolaire 2021-2022 ».

*Madame la Maire met aux voix la modification de l'ordre du jour.  
Adopté à l'unanimité*

-----

<b>Finances</b>
-----------------

**1) Désignation des représentants au Comité de jumelage**

*Rapporteur : Lise ANDRIEUX*

Madame la Maire rappelle que par délibération du 23 septembre 2020, le Conseil municipal, à la suite de son renouvellement, a désigné les membres issus de l'assemblée municipale qui sont appelés à siéger au sein du Comité de Jumelage.

Elle ajoute qu'une élue désignée a depuis démissionné de ses fonctions de conseillère municipale. Il convient donc de la remplacer.

Elle précise également, que conformément aux statuts du Comité de jumelage, « sont membres de droit : le Maire de la Commune de Condat-sur-Vienne et 4 représentants du Conseil municipal élus par ce dernier ».

Il est proposé au Conseil municipal :

**-DE DESIGNER** Mme Lise Andrieux, Monsieur Olivier Delière, Madame Monique Boudeau et Monsieur Philippe Vauzelle en qualité de représentants du Conseil municipal, en plus de Madame la Maire membre de droit, pour siéger au sein du Comité de Jumelage.

*Madame la Maire met aux voix.  
Adopté à l'unanimité.*

-----

**2) Convention psychologue scolaire**

*Rapporteur : Sylvia COSTE*

Par arrêté du 20 septembre 2018, l'Inspecteur d'académie a autorisé l'ouverture d'un poste de psychologue scolaire à l'école Jean Rostand de Condat-sur-Vienne.

L'agent nommé est référent pour 9 communes. Il est basé au niveau de l'école de Condat-sur-Vienne, qui a été désignée pour gérer les dépenses liées à ce poste.

Il est demandé une participation aux 9 communes pour le financement des frais de fonctionnement de ce poste (fournitures) au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans chaque école.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de participation aux frais de fonctionnement du poste de psychologue scolaire pour l'année scolaire 2020-2021, entre la commune de Condat-sur-Vienne (559 élèves) et les 8 communes suivantes au prorata du nombre d'élèves :
  - Saint Germain les Belles (110 élèves)
  - Meuzac (20 élèves)
  - Glanges (45 élèves)
  - Château Chervix (67 élèves)
  - Magnac Bourg (69 élèves)
  - Vicq-sur-Breuilh (95 élèves)
  - La Porcherie (15 élèves)
  - Isle (641 élèves)
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer ladite convention.

*Madame la Maire met aux voix.*

*Adopté à l'unanimité.*

-----

### **3) Modification du règlement intérieur du cimetière**

*Rapporteur : Steve HOLLAENDER*

Madame la Maire informe que la dernière modification du règlement intérieur du cimetière a été adoptée par délibération du Conseil municipal en date du 21 novembre 2016.

Il est nécessaire de mettre à jour ce document.

Ce nouveau règlement permet de redéfinir l'ensemble des règles qui permettent une utilisation paisible et harmonieuse des lieux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement municipal du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer ledit règlement ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Madame la Maire met aux voix.*

*Adopté à l'unanimité.*

-----

### **4) Approbation des tarifs du cimetière**

*Rapporteur : Steve HOLLAENDER*

Madame la Maire évoque la mise à jour du règlement intérieur du cimetière adopté par la délibération précédente.

Il est également proposé d'actualiser les différents tarifs correspondants à compter du 2 juin 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les tarifs du cimetière comme suit à compter du 2 juin 2021 :

TYPE	SURFACE	ANCIENS TARIFS		NOUVEAUX TARIFS	
		DUREE	TARIF	DUREE	TARIF
CONCESSION	7,5 m2	PERPETUELLE	600,00 €	30 ans	600,00 €
CONCESSION	4,5 m2	PERPETUELLE	500,00 €	30 ans	500,00 €
CONCESSION	7,5 m2	PERPETUELLE	600,00 €	50 ans	800,00 €
CONCESSION	4,5 m2	PERPETUELLE	500,00 €	50 ans	700,00 €
COLOMBARIUM PETITE CASE		20 ans	300,00 €	30 ans	400,00 €
COLOMBARIUM GRANDE CASE	Pas utilisé	20 ans	500,00 €	Pas utilisé	
CAVE URNE		15 ans	400,00 €	30 ans	500,00 €
CAVE URNE		25 ans	450,00 €		

- **DE PRECISER** que les emplacements pourront être renouvelés à l'issue des termes respectifs.

*Madame la Maire met aux voix.*

*Adopté à l'unanimité.*

-----

Finances
----------

#### 5) Approbation des subventions aux associations - exercice 2021

*Rapporteur : Lise ANDRIEUX*

Comme chaque année, un courrier a été envoyé à l'ensemble des associations subventionnées en 2020, leur demandant d'adresser le montant de subvention sollicité pour 2021. Un certain nombre de demandes de subventions spontanées sont également parvenues en mairie.

Il est rappelé au préalable le travail réalisé par la Commission municipale sur l'élaboration d'une charte d'attribution des subventions avec des critères.

Il est en conséquence proposé l'attribution des subventions conformément au tableau ci-après.

ASSOCIATIONS	DEMANDE	PROPOSITION	Rappel montant 2020
ACCA	360,00 €	360,00 €	360,00 €
ACJNA (cotis)	439,42 €	439,42 €	440,00 €
AMF87 (cotis)	1 297,79 €	1 297,79 €	1 302,02 €
AMICALE LAIQUE CONDAT	21 000,00 €	20 000,00 €	21 000,00 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	3 000,00 €	3 000,00 €	2 700,00 €
AMIS DES FLEURS	200,00 €	200,00 €	200,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	240,00 €	240,00 €	240,00 €
APE	150,00 €	150,00 €	- €
BASKET	750,00 €	750,00 €	750,00 €
CONDAT BMX CLUB	3 000,00 €	3 000,00 €	750,00 €
CFA BEYNAC		- €	250,00 €
CLUB CONDATOIS DE L'AMITIE	500,00 €	500,00 €	- €
COMITE DES FETES	800,00 €	150,00 €	800,00 €
COOPERATIVE JACQUES PREVERT	- €	- €	400,00 €
DONNEURS DE SANG	- €	- €	200,00 €
FNATH	150,00 €	150,00 €	150,00 €
France VICTIME	600,00 €	600,00 €	600,00 €
FSE JEAN REBIER	300,00 €	300,00 €	300,00 €
GUIDES CHIENS D'AVEUGLES		- €	- €
HARPEDGE	500,00 €	300,00 €	300,00 €
J'A ISLE RUGBY	500,00 €	- €	500,00 €
JEUNES AGRICULTEURS PIERRE BUFF		- €	- €
JUDO	1 000,00 €	750,00 €	750,00 €
LDH		- €	- €
LIGUE CANCER		- €	- €
LUTIN VERT	47 000,00 €	35 000,00 €	47 000,00 €
MARELLE LIMOUSINE	4 000,00 €	- €	- €
MRAP		- €	- €
OCCE	- €	- €	4 500,00 €
PEP87	300,00 €	300,00 €	300,00 €
PETANQUE	200,00 €	200,00 €	200,00 €
PREVENTION ROUTIERE	200,00 €	200,00 €	200,00 €
QUORUM	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
RESTO DU CŒUR		- €	- €
SCLEROSE EN PLAQUE		- €	- €
SECOURS CATHOLIQUE		- €	100,00 €
SECOURS POPULAIRE		600,00 €	600,00 €
SOS CHATS ERRANTS	600,00 €	- €	- €
UCC	6 000,00 €	5 000,00 €	8 000,00 €
UNSS	500,00 €	500,00 €	300,00 €
USAC	8 500,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
VIVRE NOS DIFFERENCES	400,00 €	- €	- €

ASSOCIATIONS	PAS DE DEMANDE	PROPOSITION	Rappel montant 2020
APAJH		- €	300,00 €
ASSOC ET HOP		- €	250,00 €
COMICE AGRICOLE INTERCANTONAL		- €	150,00 €
COMITE DE JUMELAGE		- €	500,00 €
CONCILIATEURS DE JUSTICE		- €	200,00 €
LIVES ET BLUES		- €	500,00 €
MANDRAGORE		- €	100,00 €
MUSIC ROAD PROMOTION		- €	3 000,00 €
PREVENTION COURSE		- €	250,00 €
TRIATHLON		- €	150,00 €
UNION DES ORGANISATIONS AGRICOLES		- €	250,00 €
UNP		- €	100,00 €
WONTANARA		- €	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>106 487,21 €</b>	<b>82 987,21 €</b>	<b>108 442,02 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal :

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1611-4 et L2311-7;*

- d'**ATTRIBUER** au titre de l'année 2021 les montants de subvention selon le tableau présenté ;
- d'**AUTORISER** madame la maire à signer les éventuelles conventions liées à ces subventions.

Monsieur Genest fait remarquer une erreur sur l'intitulé d'une association « chiens guides d'aveugles ».

Sur le fond, il estime que la diminution du montant global des subventions est un choix politique de la nouvelle équipe, mais qui n'est pas le sien, malgré les arguments liés à la crise sanitaire et ceux liés aux critères d'attribution fixés.

Il rappelle l'importance du tissu associatif sur la Commune de Condat-sur-Vienne.

Il constate que l'écart final est peu conséquent et que les montants en jeu ne sont pas très importants au regard de l'ensemble du budget. Mais c'est, selon lui, un mauvais signe affiché par la majorité.

Il regrette l'augmentation des indemnités des élus d'un côté et la baisse des subventions aux associations de l'autre.

La vie associative mérite plus d'attention, notamment par rapport au travail des bénévoles.

En conséquence, il votera contre cette délibération.

*Madame la Maire met aux voix.*

*Adopté à la majorité (CONTRE : 5 ; B. Genest, G. Hartmann, M. Meunier, P. Vauzelle et L. Maguer par pouvoir – ABSTENTION : 1 ; M. Faugeras) :*

## 6) Créances éteintes

*Rapporteur : Philippe GARAPON*

Madame la Maire informe l'Assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier Principal de Limoges Banlieue et Amendes a transmis deux états de créances à présenter au Conseil Municipal, dont les recouvrements sont irrémédiablement compromis (dossiers de surendettement et décisions d'effacement des dettes).

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame la Maire indique que le montant total des créances s'élève à 681.20 €.

Elle précise que ces titres concernent des inscriptions au CLSH et des repas à la cantine.

Le tableau ci-dessous détaille les 2 états de créances communales en cause :

Année	Numéro de pièce	Objet	Montant
2016	Titre 105	CLSH	280.00 €
2020	Titre 355	Cantine	244.40 €
2020	Titre 457	Cantine	44.80 €
2020	Titres 456	Cantine	112.00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les états de créances dressés par Monsieur le Trésorier Principal de Limoges Banlieue et Amendes,*

*Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,*

*Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier Principal de Limoges Banlieue et Amendes dans les délais légaux,*

*Considérant que le recouvrement de ces créances est irrémédiablement compromis (dossiers de surendettement et décisions d'effacement des dettes),*

- **D'ETEINDRE** les créances communales dont le détail figure ci-dessus,

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

*Madame la Maire met aux voix.*

*Adopté à l'unanimité.*

-----

## Ressources humaines

### **7) Modification du tableau des emplois de la Commune**

*Rapporteur : Emilie RABETEAU*

Madame la Maire rappelle que la municipalité a recruté un agent administratif (via le dispositif de la Période de Préparation au Reclassement) au secrétariat des services techniques depuis le 12 avril 2021.

Madame la Maire précise également que le poste d'agent administratif au service de l'accueil (17.5/35<sup>ème</sup>) nécessite un passage à temps complet à compter du 2 juin 2021.

Madame la Maire rappelle par ailleurs que pour donner suite à la mutation en interne du responsable des Services Techniques depuis le 6 avril 2021, il y a lieu de recruter un nouvel agent sur le grade d'Ingénieur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Madame la Maire précise aussi que pour faire suite à la création d'une nouvelle classe au sein de l'école maternelle, il y a lieu de recruter un agent technique à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

Enfin, Madame la Maire explique qu'il convient de pérenniser un poste d'agent d'animation (Odysée / restaurant scolaire) et donc de titulariser cet agent à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

Compte tenu des besoins au sein des services, Madame la Maire propose de créer les postes suivants :

Grades	Filière	Catégorie	Modalité	Nombre
Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Administrative	C	Temps complet	1
Adjoint Administratif	Administrative	C	Temps complet	1
Ingénieur	Technique	A	Temps complet	1
Adjoint Technique	Technique	C	Temps complet	1
Adjoint d'Animation	Animation	C	Temps complet	1

En conséquence, il convient de modifier le tableau des effectifs, afin de créer les postes correspondants.

Il est proposé au Conseil municipal :

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

- **de CREER** les postes suivants :

- un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 12 avril 2021
- un poste d'adjoint administratif à temps complet au 2 juin 2021
- un poste d'ingénieur à temps complet au 1<sup>er</sup> septembre 2021
- un poste d'adjoint technique à temps complet au 23 août 2021
- un poste d'adjoint d'animation à temps complet au 30 août 2021

- **de PRÉCISER** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;

- **d'INDIQUER** que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;

- **d'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

Monsieur Genest indique avoir sollicité un vote séparé poste par poste auprès de Madame la Maire, en particulier pour le poste d'ingénieur. Mais Madame la Maire a refusé. Il ajoute qu'il s'abstiendra, car il n'est pas contre les autres postes.

Il n'est pas favorable à la création d'un poste d'ingénieur pour assurer la responsabilité du service technique. Il estime qu'il s'agit d'une charge supplémentaire.

Madame la Maire répond qu'elle a eu la même demande de Monsieur Absi samedi dernier. Elle a apporté la même réponse, à savoir qu'il n'y aura pas de vote séparé. Elle ajoute qu'il sera bien mentionné au compte-rendu que Monsieur Genest est uniquement contre le poste d'ingénieur. Elle pense qu'un vote séparé serait trop stigmatisant pour les agents concernés et déjà en poste.

Pour le service technique, elle rappelle qu'elle a retiré la responsabilité à l'agent en poste et qu'elle souhaite faire évoluer le poste de responsable des services techniques sur un nouveau pôle incluant notamment l'aménagement et l'urbanisme, avec de nouvelles missions également (marchés publics, optimisation des bâtiments, suivi des grands projets...). Elle ajoute que le salaire de cet ingénieur est pris en charge à 50% par Limoges Métropole.

Suite à la question de Monsieur Faugeras, Monsieur Garapon indique que le coût n'était pas prévu au budget prévisionnel car les événements concernant la direction de ce service sont postérieurs.

*Madame la Maire met aux voix.*

*Adopté à la majorité (CONTRE : 1 ; J.Absi -- ABSTENTION : 6 ; B.Genest, M. Faugeras, G.Hartmann, M. Meunier, P. Vauzelle et L. Maguer par pouvoir).*

-----



## **8) Régime des astreintes des services techniques**

*Rapporteur : Steve HOLLAENDER*

Madame la Maire rappelle que le régime des astreintes a été mis en vigueur dans la collectivité par délibération en date du 19 avril 2004, au niveau du service technique.

Elle propose de mettre à jour ce dispositif et d'intégrer notamment les jours fériés.

Il est ainsi proposé le régime suivant :

### **Agents concernés :**

Les fonctionnaires et les agents contractuels du service technique seront amenés à effectuer des astreintes de sécurité pour répondre à divers besoins de la collectivité sur le territoire communal les week-ends et jours fériés.

### **Motifs d'Astreintes :** Interventions techniques

Il s'agira d'intervention principalement de première nécessité et de mise en sécurité, à savoir notamment :

- Routes à barrer ou à dégager pour divers incidents (arbres tombés, inondation...)
- Déclenchement d'alarme dans les bâtiments publics
- Dégradations de bâtiments publics
- Viabilité hivernale
- Marché hebdomadaire
- Etc.

### **Moyens mis à disposition**

Un téléphone de service sera affecté à l'agent d'astreinte. Le numéro sera dédié. L'agent devra rester joignable à tout moment et veiller à un chargement satisfaisant permanent de la batterie du téléphone portable mis à disposition.

Un véhicule de service sera mis à disposition de l'agent d'astreinte, avec le matériel d'intervention nécessaire. L'agent pourra remiser ce véhicule à son domicile pendant la durée de l'astreinte.

Une formation des agents sera mise en place pour les interventions courantes.

### **Modalités de déclenchement des interventions**

L'intervention sur site sera décidée par l' élu d'astreinte. L'agent devra se mettre en relation avec celui-ci pour l'intervention. A la fin de l'intervention, l'agent devra rappeler l' élu d'astreinte, qui validera la fin de l'intervention.

Une fiche d'intervention sera rédigée par l'agent d'astreinte précisant les horaires de début et de fin d'intervention. Cette fiche devra être transmise au responsable hiérarchique N+1.

L'agent devra se rendre sur le lieu de l'intervention sous 30 minutes maximum après l'appel de l' élu d'astreinte.

### **Compensation de l'astreinte**

Les périodes d'astreinte et les interventions donnent lieu à indemnisation et/ou à repos compensateur.

## Période d'astreinte

Les périodes d'astreinte donnent lieu à une indemnisation dans les conditions suivantes :

Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents techniques		
Type d'astreinte	Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Astreinte de sécurité	Dimanche ou jour férié	43,38 €
	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €

## Intervention

Les interventions effectuées par un agent pendant une période d'astreinte donnent lieu à un repos compensateur dans les conditions suivantes :

Durée du repos compensateur en fonction du moment de l'intervention :	
Moment de l'intervention	Durée du repos compensateur
Heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Heures effectuées la nuit	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %
Heures effectuées le dimanche ou un jour férié	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'agent et des nécessités du service.

Les repos compensateurs doivent être pris dans les 6 mois suivant la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

### Il est proposé au Conseil municipal :

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,*

*Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9,*

*Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,*

*Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, que la durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,*

*Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un régime d'astreinte adapté aux besoins de la collectivité,*

- **D'APPROUVER** le régime des astreintes des services techniques tel que présenté,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité,
- **DE PRÉCISER** que la délibération du 19 avril 2004 relative au régime des astreintes est abrogée.

*Madame la Maire met aux voix.  
Adopté à l'unanimité.*

-----

**9) Horaires des écoles - année scolaire 2021-2022**

*Rapporteur : Sylvia COSTE*

Madame la Maire informe l'Assemblée qu'il est proposé, en concertation avec les équipes enseignantes et l'association de parents d'élèves, de solliciter pour la rentrée de septembre 2021 des changements d'horaires, comme suit :

- pour l'école maternelle Jacques Prévert : 8h30-12h / 13h55-16h25
- pour l'école école élémentaire Jean Rostand : 8h30-12h / 14h00-16h30

Cette proposition permettra de maintenir un service de restauration scolaire de qualité tout en respectant la nécessité pour les enfants de passer un temps minimal à table.

Il est précisé que le transport scolaire sera avancé de 10 minutes le matin de façon à allonger la pause méridienne et la matinée d'enseignement, qui est plus propice à l'apprentissage.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu l'article L521-3 du Code de l'Education,

**-DE SOLLICITER** auprès de l'Education Nationale le changement des horaires au niveau des écoles, tel que proposé, à compter de la rentrée de septembre 2021.

*Madame la Maire met aux voix.  
Adopté à l'unanimité.*

-----

<b>Questions diverses</b>
---------------------------

**- Problèmes de voisinage**

Monsieur Faugeras fait part de problèmes de voisinage rue des Peupliers, avec un locataire qui profère des propos injurieux et des menaces physiques. La police nationale est intervenue et il tient à remercier Madame la Maire, Monsieur Damay et la police municipale pour l'écoute et la présence sur place. Il ajoute qu'un article va paraître dans le journal Le Populaire à ce sujet.

-----

Fin de la séance à 19h35.

La Maire,  
Emilie RABETEAU